

## VILLE DE ROYAN



SERVICE DES RESSOURCES  
HUMAINES

### DECISION

Concernant la signature de l'avenant au contrat  
de prévoyance collective  
Maintien de Salaire  
avec la Mutuelle Nationale Territoriale

---

**D.DRH N°11/436**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire déposé par la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la modification du taux de cotisation,

### DECIDE

- de signer un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012:

- les conditions générales du contrat n°9420 est désormais identifié sous le n°15676
- les conditions générales référencées GMSC-95-12 se substituent aux références antérieurement mentionnées aux conditions particulières du contrat
- le taux de cotisation est fixé à 1,56%
- que les dispositions s'appliquent aux arrêts de travail prescrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

- d'imputer la dépense sur le budget communal

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 octobre 2011

Fait à ROYAN, le 21 octobre 2011  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD



à la Sous-Préfecture  
de ROCHEFORT, le  
**AVENANT AU CONTRAT  
DE PREVOYANCE COLLECTIVE  
MAINTIEN DE SALAIRE**

27 OCT. 2011

Entre : MAIRIE DE ROYAN  
Adresse : 80 AV DE PONTAILLAC BP 218 C  
17200 ROYAN

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,  
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 678 584  
Siège social : 7, rue Bergère - 75311 PARIS cedex 09

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,  
d'autre part,

**Objet : CHANGEMENT DES CONDITIONS GENERALES ET MODIFICATION DU TAUX DE  
COTISATION**

**Article 1<sup>er</sup> : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les conditions générales du contrat n°9420, désormais identifié sous le n°15676, sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-95-12, dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire. Ces références GMSC-95-12 se substituent aux références antérieurement mentionnées aux conditions particulières du contrat.

**Article 2 : COTISATION**

Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : **1,56%**.

Le reste du paragraphe est sans changement.

**Article 3 : DATE D'EFFET ET MODALITES D'APPLICATION DANS LE TEMPS**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées. Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux arrêts de travail prescrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ainsi qu'à leurs suites (incapacité, invalidité).

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A Royan  
le 25 octobre 2011

Pour le Souscripteur  
(cachet et signature)



*Pour le Délégué Mairie,  
et par délégation,  
le Premier Adjoint,*

*Bernard Guaud*  
C2P-TN

A Paris,

le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Président général,

*J.P. Moreau*

Jean-Pierre MOREAU